

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juillet 2013

CP 13/07-24

L'an deux mille treize, le 22 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montricoux, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS
LES COLLEGES PUBLICS
FONDS COMMUN D'HEBERGEMENT**

Article 20431 – Sous/Fonction 221

En 2013, nous avons voté une autorisation de programme de 15 000 € afin de venir en aide aux établissements lors de l'engagement de dépenses pour l'achat d'équipements destinés à l'hébergement.

Nous devons examiner lors de la présente réunion le dossier du collège Pierre Flamens à Castelsarrasin.

Monsieur le Principal sollicite la participation du Conseil Général pour l'acquisition d'une armoire réfrigérée pour la demi-pension de son établissement.

Le montant total de cette acquisition s'élève à la somme de 4 688 €. Une subvention à hauteur de 40 % porterait la participation du Conseil Général à **1 875 €**.

Je vous prie de bien vouloir délibérer, ratifier l'opération ci-après et imputer à l'article 20431 – sous/fonction 221 du budget départemental de 2013 la dépense suivante :

- Collège Pierre Flamens à Castelsarrasin
Acquisition d'une armoire réfrigérée : **1 875 €**

Étant précisé que dans l'hypothèse où cette proposition recevrait votre agrément, la situation de la ligne s'y rapportant serait la suivante :

A – Autorisation de programme-----	15 000,00 €
B – Engagement à ce jour-----	13 044,00 €
C – Engagement à la présente Commission-----	1 875,00 €
D – Reliquat-----	81,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde au collège Pierre Flamens à Castelsarrasin, une subvention départementale de 1 875 € pour l'acquisition d'une armoire réfrigérée ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20431, sous-fonction 221 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,